



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-191

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-27-00004 - Arrêté n°

ARS-BFC-DOSA-2025-2346?? autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Pharmacie PLOY - NGUYEN TRONG » du centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300) au 5 rue Bernard Lecache de la même commune (3 pages)

Page 4

BFC-2025-12-04-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2579 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine (25260), dans un local situé 8 rue du Troulot au sein de la même commune (3 pages)

Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-12-05-00001 - Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté?? Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique pour renouvellements tacites activité de soins de médecine d'urgence?? (8 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2025-12-03-00001 - AP 16 autorisation simple SCEA DOMAINE COMTESSE DE CHERISEY (3 pages)

Page 21

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2025-12-05-00003 - Arrêté 2025-23 agreant GDS BFC (4 pages)

Page 25

BFC-2025-12-01-00014 - Arrêté n° 2025-22 DRAAF BFC prorogéant pour le laboratoire SEDIAG SAS l'arrêté préfectoral n° 2025-02 du 06 février 2025 désignant des structures de confinement/stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la commission du 14 mars 2019 (2 pages)

Page 30

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2025-12-05-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-341 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (3 pages)

Page 33

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2025-12-05-00004 - Arrêté n°25-291 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (14 pages)

Page 37

Préfecture de la région Grand Est /

BFC-2025-12-02-00005 - Arrêté préfectoral 2025-595 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne Fotr -Muller, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne Franche-Comté. (2 pages)

Page 52

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-12-01-00011 - Arrête DRAJES-2025-002291-JEPVA-163 fixant la composition du jury regional BAFD (3 pages)

Page 55

BFC-2025-12-02-00004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°11 CA CROUS (1 page)

Page 59

BFC-2025-12-03-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°12 CA CROUS (1 page)

Page 61

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-27-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2346
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
exploitée par la société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) « Pharmacie PLOY -
NGUYEN TRONG » du centre commercial Géant
Casino à CHENÔVE (21 300) au 5 rue Bernard
Lecache de la même commune



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2346

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Pharmacie PLOY – NGUYEN TRONG » du centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300) au 5 rue Bernard Lecache de la même commune.

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025 ;

VU la demande présentée, par voie électronique, le 30 avril 2025 par Maître Léa CASAGRANDE, avocate au sein de la société « FIDAL AVOCATS », sise 3 avenue de Chalon à SAINT-MARCEL (71 380), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie PLOY – NGUYEN TRONG », représentée par Monsieur Emmanuel PLOY et Madame Catherine NGUYEN-TRONG, pharmaciens, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), au 5 rue Bernard Lecache de la même commune ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 07 mai 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Maître Léa CASAGRANDE, avocate, que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée centre commercial Géant Casino à CHENÔVE, initiée le 30 avril 2025, est incomplète ;

VU les éléments complémentaires communiqués par voie électronique les 07 mai 2025, 02 juin 2025 et 20 août 2025 par Maître Léa CASAGRANDE, avocate, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en réponse à son courrier du 07 mai 2025 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 21 août 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Monsieur Emmanuel PLOY et Madame Catherine NGUYEN-TRONG, pharmaciens titulaires, président et directrice générale de la SELAS « Pharmacie PLOY – NGUYEN TRONG », que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300) a été enregistrée le 20 août 2025 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 21 août 2025.

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté (USPO) le 09 octobre 2025 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 16 octobre 2025 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...] » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;

Considérant que le transfert s'effectue dans la commune de CHENÔVE, laquelle comptait 14 299 habitants en 2022 (source INSEE) pour cinq officines de pharmacie, dont deux officines excédentaires au regard des dispositions du I de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique selon lesquelles l'ouverture d'une officine supplémentaire dans une commune de plus de 2 500 habitants, où au moins une licence a déjà été accordée, peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune ;

Considérant que l'officine exploitée par la SELAS « Pharmacie PLOY – NGUYEN TRONG » est située dans un quartier de CHENÔVE qui est délimité au Nord par la rue du 6 juillet et son prolongement vers le Technicentre SNCF qui délimitent les communes de CHENÔVE et de DIJON – à l'Ouest par l'avenue Roland Carraz – au Sud par la route M122A qui délimite les communes de CHENÔVE et de MARSANNAY-LA-CÔTE et ouvre les flux de circulation vers la rocade et l'autoroute – à l'Est : la voie de chemin de fer ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de la présence d'aménagements piétonniers et d'un grand nombre de places de parking situées devant le futur local, à proximité immédiate ;

Considérant que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est projeté dans un local situé dans le même quartier de CHENÔVE, à 130 mètres à vol d'oiseau et 350 mètres à pied (5 minutes de marche) de l'emplacement d'origine ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie PLOY – NGUYEN TRONG », sise centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), dans un local situé 5 rue Bernard Lecache au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000399 et remplace la licence numéro 21 # 000229 délivrée le 12 juillet 1977 par le préfet de la Côte d'Or, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELAS « Pharmacie Ploy – Nguyen Trong » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 5 rue Bernard Lecache à CHENÔVE, dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas – B.P. 61616 à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Monsieur Emmanuel PLOY, président de la SELAS « Pharmacie Ploy – Nguyen Trong », et Madame Catherine NGUYEN TRONG, directrice générale de la SELAS « Pharmacie Ploy – Nguyen Trong », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 novembre 2025

La directrice générale,

Signé

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-04-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2579 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine (25260), dans un local situé 8 rue du Troulot au sein de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2579

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine (25260), dans un local situé 8 rue du Troulot au sein de la même commune

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} décembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU la demande transmise via la plateforme « *France transfert* » le 16 septembre 2025 à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par Monsieur Charles-Edouard Koehly, pharmacien titulaire, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine (25260) dans un local situé 8 rue du Troulot au sein de la même commune ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 22 septembre 2025, transmis par courrier électronique le 23 septembre 2025, informant Monsieur Charles-Edouard Koehly, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, que le dossier accompagnant la demande susvisée, réceptionnée le 16 septembre 2025, d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine est incomplet ;

VU les éléments destinés à compléter le dossier accompagnant la demande initiée le 16 septembre 2025, transmis, via la plateforme « *France transfert* » le 23 septembre 2025 par Monsieur Charles-Edouard Koehly, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 24 septembre 2025, transmis le 25 septembre 2025 par courrier électronique, informant Monsieur Charles-Edouard Koehly, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine a été enregistrée le 23 septembre 2025, date de réception des éléments destinés à compléter la demande d'autorisation de transfert initiée le 16 septembre 2025 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 9 octobre 2025 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 16 octobre 2025 ;

VU la saisine pour avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France par voie dématérialisée le 25 septembre 2025,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...);

Considérant qu'au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport. » ;*

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...);*

Considérant que la commune de Colombier-Fontaine constitue une unité géographique, déterminée par les limites communales de celle-ci, telle que définie au premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique et qu'il n'y a donc pas lieu d'y définir de quartiers ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE est la seule officine présente au sein de la commune de Colombier-Fontaine ;

Considérant que la population de Colombier-Fontaine s'élevait à 1 215 habitants en 2022 (source Insee) ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera à environ 230 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, distance parcourue en 3 minutes à pied ;

Considérant que le local où le transfert de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE est projeté se trouvera au cœur de la commune, à proximité de son emplacement actuel et qu'il sera parfaitement visible ;

Considérant qu'un parking privatif de treize places, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, facilitera l'accès à l'officine issue du transfert pour les personnes se déplaçant en véhicule motorisé ;

Considérant l'accès à l'officine issue du transfert sera également aisé tant pour les cyclistes, qui disposeront d'une aire de stationnement, que pour les piétons puisque des trottoirs bordent la rue des Ecoles, la Grande Rue (D123), la rue de la Chaiserie et la rue du Troulot et que des passages prévus à leur intention permettent de traverser ces voies de circulation ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE, 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine (25260), dans un local situé 8 rue du Troulot au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000368 et remplacera la licence numéro 95, renumérotée 25 # 000095, de l'officine de pharmacie sise 1 rue des Ecoles à Colombier-Fontaine, délivrée le 3 avril 1963 par le préfet du Doubs, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le local situé 8 rue du Troulot à Colombier-Fontaine dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Monsieur Charles-Edouard Koehly, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DE COLOMBIER-FONTAINE et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2025

La directrice générale,

Signé

Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-05-00001

Agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R.
6122-41 du Code de la Santé publique pour
renouvellements tacites activité de soins de
médecine d'urgence

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

En application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de médecine d'urgence, sont tacitement renouvelées pour une durée de sept ans.

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA BOURGOGNE MERIDIONALE

Zone de santé	FINESSE ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Bourgogne méridionale	710010067	CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	27-71-25-00135	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Bourgogne méridionale	710010067	CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	27-71-25-00134	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DU CENTRE-FRANCHE-COMTE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Centre Franche-Comté	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	27-25-25-00257	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Pédiatrique	Pas de déclaration	10/09/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	27-25-25-00256	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	10/09/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	27-25-25-00255	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	10/09/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	27-25-25-00254	Médecine d'urgence	SAMU	Pas de mention	Pas de déclaration	10/09/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	390000222	CH LOUIS PASTEUR DOLE	27-39-25-00235	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	390000222	CH LOUIS PASTEUR DOLE	27-39-25-00247	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	250000700	CHI HC SITE RIVES DU DOUBS PONTARLIER	27-25-25-00192	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Centre Franche-Comté	250000700	CHI HC SITE RIVES DU DOUBS PONTARLIER	27-25-25-00192	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA CÔTE-D'OR

Zone de santé	FINESSE ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Côte-d'Or	210987558	HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON	27-21-25-00206	Médecine d'urgence	SMUR	Pédiatrique	Pas de déclaration	20/08/2025	Accord tacite
Côte-d'Or	210987558	HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON	27-21-25-00205	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Côte-d'Or	210987558	HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON	27-21-25-00204	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Côte-d'Or	210987558	HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON	27-21-25-00203	Médecine d'urgence	SAMU	Pas de mention	Pas de déclaration	20/08/2025	Accord tacite
Côte-d'Or	210987558	HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON	27-21-25-00202	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Pédiatrique	Pas de déclaration	20/08/2025	Accord tacite
Côte-d'Or	210012670	HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE	27-21-25-00130	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA HAUTE-SAÔNE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Haute-Saône	700000029	GH HAUTE SAONE SITE VESOUL	27-70-25-00242	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Haute-Saône	700000029	GH HAUTE SAONE SITE VESOUL	27-70-25-00242	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Haute-Saône	700780208	GH HAUTE SAONE SITE LURE	27-70-25-00241	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Haute-Saône	700000011	GH HAUTE SAONE SITE GRAY	27-70-25-00240	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Haute-Saône	700000011	GH HAUTE SAONE SITE GRAY	27-70-25-00240	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DU JURA

Zone de santé	FINESSE ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Jura	3900005742	ANTENNE SMUR MOREZ - SIEGE CH JURA SUD	27-39-25-00238	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Jura	3900000040	CH LONS	27-39-25-00237	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Jura	3900000040	CH LONS	27-39-25-00236	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Jura	3900000065	CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE	27-39-25-00234	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Jura	3900000065	CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE	27-39-25-00233	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DU NORD FRANCHE-COMTE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Nord Franche-Comté	900003039	HNFC SITE TREVENANS	27-90-25-00231	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Nord Franche-Comté	900003039	HNFC SITE TREVENANS	27-90-25-00230	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE SAÔNE-ET-LOIRE-BRESSE-MORVAN

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Saône-et-Loire-Bresse-Morvan	710978313	CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU	27-71-25-00268	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	15/12/2025	Accord tacite
Saône-et-Loire-Bresse-Morvan	710978313	CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU	27-71-25-00268	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	15/12/2025	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE L'YONNE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Yonne	890975535	CH AVALLON	27-89-25-00282	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	15/12/2025	Accord tacite
Yonne	890975535	CH AVALLON	27-89-25-00281	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	15/12/2025	Accord tacite
Yonne	580972669	CH CLAMECY	27-58-25-00260	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	25/09/2025	Accord tacite
Yonne	580972669	CH CLAMECY	27-58-25-00260	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	25/09/2025	Accord tacite
Yonne	890975543	CH JOIGNY	27-89-25-00129	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite
Yonne	890975543	CH JOIGNY	27-89-25-00128	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	20/08/2025	Accord tacite

05 DEC. 2025

Fait à Dijon le,

Pour la directrice générale
 La cheffe du département ressources et
 moyens



Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-03-00001

AP 16 autorisation simple SCEA DOMAINE
COMTESSE DE CHERISEY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service économie agricole
et environnement des exploitations**

Affaire suivie par : Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Tél : 03 80 29 43 52
mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2025-1739
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DOMAINE COMTESSE DE CHERISEY**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
Vu le Décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté préfectoral n°507/SG du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;
Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Madame MILA BOULOGNE du Cabinet d'expertise comptable ANDRE&PARTENAIRES, susvisé et dûment habilitée à cet effet ;
Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or reçu le 11/10/2025.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- une opération de cession des parts sociales par Madame Laurette MARTELET à hauteur de 49 % au bénéfice d'une société holding dénommée SASU LMB dont Madame Laurette MARTELET détient le contrôle.

Considérant que cette opération a pour conséquence le renforcement de la prise de contrôle au sens du IV de l'article L.333-2 par Madame Laurette MARTELET au sein de la société SASU LMB.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

1/2

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DOMAINE COMTESSE DE CHERISEY sera de 13 hectares 04 ares 92 centiares soit une surface pondérée de 384 hectares 49 ares 14 centiares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération consiste en un apport de titres sociaux à la société LMB avec prise en charge couplée de la soulte par la société LMB.
- une restructuration sociétaire au sein de la SCEA DOMAINE COMTESSE DE CHERISEY et sans changement des bénéficiaires finaux ;
- l'exploitation se situe dans un territoire très restreint, situé sur la Côte de Beaune et plus précisément les communes de MEURSAULT et PULIGNY-MONTRACHET. C'est un territoire avec une pression foncière forte ;
- cette opération ne modifie pas le périmètre foncier déjà contrôlé par le bénéficiaire final, ne procède pas d'un phénomène de concentration excessive des terres et de leur accaparement, mais consiste en une restructuration sociétaire effectuée par ledit bénéficiaire final ;
- l'opération n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs poursuivis par les dispositions des articles L.333-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS-017-2025 au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à Madame Laurette MARTELET pour la prise de contrôle de la SCEA Domaine Comtesse de Cherisey.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 03/12/2025

Le préfet

SIGNE

Paul MOURIER

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Dijon) via Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

3/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-05-00003

Arrêté 2025-23 agreant GDS BFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° 2025- DRAAF BFC
portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage
et agrément d'un groupement
visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

VU l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, en qualité de préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

VU la demande d'agrément introduite par le Groupement de Défense Sanitaire Bourgogne Franche-Comté (GDS BFC) ;

VU l'engagement de Monsieur Pascal MARTENS, président et représentant légal à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage de GDS BFC, présenté dans cette demande d'agrément ;

VU l'avis, en date du 21 novembre 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté sur ce programme sanitaire d'élevage ;

VU la proposition en date du 21 novembre 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté de délivrer l'agrément n° PH 04 570.

ARRÊTE

Article 1er :

Le programme sanitaire d'élevage dans les espèces bovine, ovine, porcine et caprine présenté par le Groupement de Défense Sanitaire Bourgogne Franche-Comté (GDS BFC) dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de Défense Sanitaire Bourgogne Franche-Comté (GDS BFC) sis 1 rue des Coulots 21110 BRETENIERE sous le n° PH 04 570, est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour le programme sanitaire d'élevage dans les espèces bovine, ovine, porcine et caprine.

Article 3 :

Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique sont :

Cabinet Vétérinaire de Chaource, 1 rue René Bailly 10210 CHAOURCE
Cabinet Vétérinaire de Poiseul la Grange, rue basse 21440 POISEUL-LA-GRANGE
Cabinet Vétérinaire de Chatillon sur Seine, 9 Rue de la Forgeotte 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
Cabinet Vétérinaire de Saulieu, 2 place Charles de Gaulle 21210 SAULIEU
Cabinet Vétérinaire de Saulieu, ZA Terreau-Brenot - Route de Semur 21210 SAULIEU
Cabinet Vétérinaire de Précý sous Thil, rue de l'Hôtel de Ville 21390 PRECY-SOUS-THIL
Cabinet Vétérinaire de Saffres, Le verger du Moulin 21350 SAFFRES
Cabinet Vétérinaire de Seurre, 54b Faubourg St Georges 21250 SEURRE
Cabinet Vétérinaire de Seurre, 23 Rue du 8 Mai 1945 21250 SEURRE
Cabinet Vétérinaire de Seurre, 21 grande Rue 71270 PIERRE DE BRESSE
Cabinet Vétérinaire de Venarey les Laumes, Rue Luziau 21150 VENAREY-LES-LAUMES
Cabinet Vétérinaire de Montbard, 19 quai Philippe Bouhey 21500 MONTBARD
Cabinet Vétérinaire de Vitteaux, 2 Bis Route de la justice 21350 VITTEAUX
Cabinet Vétérinaire de Vélogny, 5 Rue des grands vergers 21350 VELOGNY
Cabinet vétérinaire d'Arnay le Duc, 28 rue Jacques Seure - route d'Autun 21230 ARNAY-LE-DUC
Cabinet Vétérinaire de Bligny sur Ouche, 17 place de l'Hôtel de Ville 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ
Cabinet Vétérinaire de Pouilly en Auxois, 4 rue Pierre Bordereau 21320 POUILLY-EN-AUXOIS
Cabinet Vétérinaire d'Epoisses, 1 Place du jeu de paume 21460 EPOISSES
Cabinet Vétérinaire de Bonny sur Loire, ZA de la Champagne 45420 BONNY-SUR-LOIRE
Cabinet Vétérinaire de Montsauche, rue des Jardins 58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS
Cabinet Vétérinaire de St Pierre le Moutier, Les Vignes de la Fontaine - 41 Fbg de Moulins 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
Cabinet Vétérinaire de Tannay, 13 place de l'église 58190 TANNAY
Cabinet Vétérinaire de Moulins Engilbert, 10 Rue de Limanton 58290 MOULINS-ENGILBERT
Cabinet Vétérinaire de Chaluz, ZI Nevers St Eloi 58000 SAINT-ELOI
Cabinet Vétérinaire de Magny-Cours, 5 Ter Rue de Paris 58470 MAGNY-COURS
Cabinet Vétérinaire de Challuy, 42 rue Louis Bonnet 58000 CHALLUY
Cabinet Vétérinaire de St Saulge, 3 Rue du champ de foire 58330 SAINT-SAULGE
Cabinet Vétérinaire de St Éloi, 1 Impasse de la sablière 58000 SAINT-ELOI
Cabinet Vétérinaire de St Benin d'Azy, 2 Rue François Archer 58270 SAINT-BENIN-D'AZY
Cabinet Vétérinaire de Champlitte, Route de Gray - Les Gibeaux 70600 CHAMPLITTE
Cabinet Vétérinaire d'Autun, 18 rue du 22ème BMNA 71400 AUTUN
Cabinet Vétérinaire de Verdun sur le Doubs, 16 avenue du pont national 71350 VERDUN-SUR-LE-DOUBS
Cabinet Vétérinaire de St Germain du Bois, 15 Route de Sens 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
Cabinet Vétérinaire d'Étang sur Arroux, 11 rue des Genévriers 71190 ETANG-SUR-ARROUX
Cabinet Vétérinaire de Mercurey, 4 Voie Romaine 71640 MERCUREY
Cabinet Vétérinaire de Lucenay l'Évêque, Mortaise 71540 LUCENAY-L'ÉVEQUE
Cabinet Vétérinaire de Loisy, 391 Rue des rivières - Lafay 71290 LOISY
Cabinet Vétérinaire de Vermenton, 4 place de la Convention 89270 VERMENTON
Cabinet Vétérinaire de Neuvy Sautour, 5 rue des 4 chemins 89570 NEUVY-SAUTOUR
Cabinet Vétérinaire de Toucy, ZI La Carrière 89130 TOUCY
Cabinet Vétérinaire de Charny, 9 Rue des écoles 89120 CHARNY
Cabinet Vétérinaire de Bléneau, 13 Rue D'Orléans 89220 BLENEAU
Cabinet Vétérinaire de St Sauveur en Puisaye, 5 Impasse du bois des bœufs 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE

Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de Côte-d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale des affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône, la directrice départementale de la protection des populations du Loiret, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire, la directrice départementale, par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et à celui de la préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 05 DEC. 2025

Le Préfet



Paul MOURIER

2023

Le Préfet

Paul WOURRIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00014

Arrêté n° 2025-22 DRAAF BFC prorogeant pour le laboratoire SEDIAG SAS l'arrêté préfectoral n° 2025-02 du 06 février 2025 désignant des structures de confinement/stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la commission du 14 mars 2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

Arrêté N° 2025-22 DRAAF BFC

Prorogeant pour le laboratoire SEDIAG SAS, sis Technopôle Agro-Environnement
Situé Les Coulots – RD 31 - 21110 BRETENIERE

l'arrêté préfectoral n° 2025-02 du 06 février 2025 désignant des structures de
confinement / stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du
règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014 et (UE) n°1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte-tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 251-27 à R. 251-41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation relative à l'introduction, à la circulation, à la détention, à la multiplication et à l'utilisation du matériel spécifié à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique du laboratoire SEDIAG SAS en date du 14 mai 2025 ;

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Considérant l'indisponibilité des auditeurs de l'ANSES désignés le 08 juillet 2025 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) pour réaliser l'audit du laboratoire avant le 07 décembre 2025, date de l'expiration de l'autorisation délivrée par l'arrêté sus-mentionné ;

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

La validité de l'arrêté n° 2025-02 du 06 février 2025 désignant des structures de confinement / stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 pour le laboratoire SEDIAG SAS, sis Technopôle Agro-Environnement situé Les Coulots – RD 31 – 21110 BRETENIERE est prolongée jusqu'à publication du nouvel arrêté d'autorisation ou au plus tard jusqu'au 31 mars 2026. Cette prolongation ne présage pas des conclusions qui seront émises par les auditeurs après réalisation de l'audit, quant au renouvellement de cette autorisation.

Article 2 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2025

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2025-12-05-00002

Arrêté préfectoral n° 2025-341 portant
délégation de signature aux préfets de région et
de département pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses dans le
cadre de la mission de coordination pour le
bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025-341

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 10 novembre 2025 nommant Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Madame Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ;

- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-233 du 25 septembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2025

SIGNÉ

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-05-00004

Arrêté n°25-291 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°25-291 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat
général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Florence BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°24-303 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-227 BAG du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-11-24-00001 portant subdélégation de signature au Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE au titre de l'article 1 de l'arrêté n°25-227 BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :

- Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
 - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, ainsi que pour le CAS 723 ;
 - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

La délégation accordée à Madame Perrine SERRE en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par Monsieur Jean GUZZO, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, pour le programme 172.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT ;
- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148.

ARTICLE 9 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 10 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 11 :

La délégation de signature accordée à Madame Perrine SERRE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Perrine SERRE, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats.

ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral n°25-228 BAG du 03 novembre 2025 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 14 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 DEC. 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION		
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
SGAR	RBOP	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	
CAS	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT		
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

6/13

Programme	N°349 – Transformation publique		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien (T2, HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnevie Olivier (T2,HT2) Michamblé Laurence (T2, HT2) Lévenard Céciline (T2, HT2) Hamani Zhor (T2, HT2)	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien (HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Feurtey Nathalie (HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnevie Olivier (HT2) Michamblé Laurence (HT2) Lévenard Céciline (HT2) Hamani Zhor (HT2)

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

7/13

			Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
--	--	--	---

MISSION	CULTURE		
Programme	N°131- Création		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N°175 - Patrimoines		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N° 180 – Presse service déconcentrés		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N°334 – Livres et industries culturelles		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
Programme	N°172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		
DRARI			<u>pour les demandes de subventions et certification/constatation du service fait :</u> Aurélie Chrétien Adélaïde Giraudeau

BOP de niveau interrégional

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor.

BOP de niveau central :

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
Programme	N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes		
SGAR	RUO, centre de coûts	Emmanuelle Delhomme Angebault Lucille	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Emmanuelle Delhomme Angebault Lucille

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)		
SGAR	RUO, centres de coûts	Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/13

		Hamani Zhor	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N° 354 – Programme national d'équipement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> service fait : Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Auréli BOISSELIER François BENREDJEM Auréli JUSSEY

Valérie ZEROVEC
Emmanuelle MFOUKA
Hamani Zhor

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Leroy Céline Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Leroy Céline Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor

Préfecture de la région Grand Est

BFC-2025-12-02-00005

Arrêté préfectoral 2025-595 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne Fotré-Muller, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne Franche-Comté.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 595

**portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bourgogne – Franche-Comté**

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2025/19, du 26 novembre 2025, portant délégation de signature à M. Amaury de Saint-Quentin préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Bourgogne – Franche-Comté, pour le compte du service territorial FranceAgriMer Grand Est, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de Vignes,
- Vins sans indication géographique.

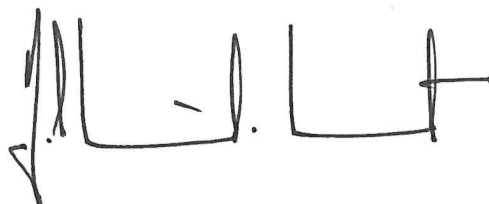
Article 2 : Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Grand Est avec copie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le **2 DEC. 2025**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-12-01-00011

Arrete DRAJES-2025-002291-JEPVA-163 fixant la
composition du jury regional BAFD



Arrêté n° DRAJES-2025-002291-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-002190-SAT du 1 septembre 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur **Corentin BOB**, **Président du jury**, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
 - Madame **Aude LAVANCHY**, **suppléante**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES de la Côte d'Or
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, Inspecteur Jeunesse et Sports, SDJES Du Doubs,
- Madame **Cristina PINTO-AZEVEDO**, DRAJES BFC
- Madame **Annelise CAMUSET**, CEPJ, SDJES du Jura
- Monsieur **Alain CHAMBRELENT**, CEPJ, SDJES du Territoire de Belfort
- Madame **Sybille FUET**, CEPJ, SDJES de la Nièvre
- Madame **Martine RAGUIN**, CEPJ, SDJES de Haute-Saône
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES de la Saône-et-Loire
- Madame **Ophélie DENIZOT**, CEPJ, SDJES de l'Yonne
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES du Territoire de Belfort

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC), ou son suppléant
- Monsieur **Etienne SIMONNET**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), ou son suppléant
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté, ou son suppléant
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, Responsable pédagogique de la formation professionnelle à l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), ou son suppléant

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Stéphanie COURTEBRAS**, directrice ACM, Familles rurales, ou son suppléant
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France, ou son suppléant
- Monsieur **Dimitri LACLEF**, délégué territorial à l'animation, Léo Lagrange Centre Est, ou son suppléant

Un représentant des organismes de prestations familiales de la région

- Madame **Marie GUICHARD**, Conseillère Territoriale Caisse d'Allocation Familiales du DOUBS ou son suppléant

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées désignées ci-dessous, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Sarah BASTABLE**, Ville de Besançon
- Madame **Aline BERNARD**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Cédric BOUSSEAUD**, Centre social La Passerelle
- Madame **Amélie COMPARET**, Grand Dole
- Monsieur **Arnaud CRIARD**, IJS, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Jean-François EHRlich**, FRANCAS
- Monsieur **Patrick FORESTIER**, AROEVEN Franche-Comté
- Madame **Emilie GRILLET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laïque Dijonnais
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Madame **Myriam MARCHAL**, AROEVEN Bourgogne
- Monsieur **Sylvain MEIGNIER**, MFR La roche du trésor
- Madame **Caroline NORIS**, FRANCAS
- Madame **Stéphanie SPAOLONZI**, Grand Dole

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **DRAJES-2024-00258-JEPVA-163** du 27 mai 2025

ARTICLE 4 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 5 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Rectrice, et par délégation
Le Délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Laurent POTTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-12-02-00004

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°11 CA CROUS



Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné, en qualité de titulaire, au titre de la représentation des établissements d'enseignement supérieur, en remplacement de Monsieur Alain HELLEU :

- Monsieur Laurent GEBEL, Directeur général des services de l'Université Bourgogne Europe.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2025

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-12-03-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°12 CA CROUS



Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désignée en qualité de suppléante, au titre de la représentation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en remplacement de Madame Patricia CHASTEL :

- Madame Cristina PINTO-AZEVEDO, conseillère DRAJES.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 3 décembre 2025

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI